

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le dix-neuf juin deux mil vingt-cinq et sous sa présidence,

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Marie-Odile BILLET, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAI, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Rabah DRISSI, Myriam MALEVRE, Florence QUILLET, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT.

Etaient absents et représentés : Ergin MEMISOGLU (a donné pouvoir à Patrick DACNENBERGHEN), Jean-Claude BROSSARD (a donné pouvoir à Denis GASCHET), Brahim MEKERRI (a donné pouvoir à Myriam MALEVRE), Jean-Pierre GRILLET (a donné pouvoir à Marie-Odile BILLET), Bruno DESESQUELLE (a donné pouvoir à Dominique MESLET).

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).
Le nombre de présents est de 24 et le nombre de votants 29.
Myriam EL BAI est désignée en qualité de secrétaire.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2025,
- Communications,
- Compte rendu des décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Délibérations,

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal du 30 avril 2025. Il est adopté par 29 voix pour. Il est procédé à la signature par Madame le Maire et Myriam EL BAI, secrétaire.

Compte rendu des décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (Stéphanie PRIGENT)

NUMERO	INTITULE	SERVICE
DEC2025_40	Convention de partenariat avec l'association Pimms Médiation Yvelines	Services à la population
DEC2025_41 à 43	Achats et renouvellement de concessions funéraires ou cases au columbarium	Ressources humaines
DEC2025_44	Fourniture et pose de jeux square des Bois à Meulan Paradis	Marchés publics
DEC2025_45	Collecte, transport, traitement et valorisation des biodéchets alimentaires produits par la restauration scolaire	Service à la population
DEC2025_46	Fixation des tarifs de la saison culturelle 2025-2026	Culture

Délibérations

**DEL2025_20
ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE 2024-2029
SOUSCRITE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE SANTE**

Dans le cadre de l'amélioration de la protection sociale complémentaire des agents communaux, la collectivité a fait le choix, en 2020, de souscrire à une convention de participation en matière de santé. Cette convention, à laquelle la collectivité est actuellement rattachée, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

La protection sociale complémentaire en matière de santé vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale.

Conformément à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, une participation financière minimale de l'employeur à la complémentaire santé deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin d'éviter toute discontinuité dans la couverture des agents et d'assurer une transition fluide vers un nouveau dispositif, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne a proposé aux collectivités le rattachement à la nouvelle convention de participation "Risque santé 2024" qui a pris effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 6 ans.

La convention de participation pour le risque santé 2024-2029 a été attribuée au Groupe VYV (Harmonie mutuelle).

La collectivité propose de renouveler sa participation à la complémentaire santé par le biais d'une nouvelle convention de participation pour les raisons suivantes :

- La garantie de continuité de la couverture : le renouvellement permet d'éviter toute interruption de protection entre la convention actuelle (échéance au 31 décembre 2025) et les obligations réglementaires à venir (participation obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026).

- La qualité et l'homogénéité des garanties : la convention assure à l'ensemble des agents une couverture équivalente, conforme aux exigences de solidarité entre les générations et les statuts.
- Le cadre juridique sécurisé : le recours à une convention proposée par un centre de gestion (CIG) garantit la conformité avec les obligations de mise en concurrence.
- L'accompagnement administratif : la mutualisation de la procédure avec le CIG de la Grande Couronne permet une gestion simplifiée et un accompagnement expert.
- Le coût maîtrisé : la convention issue d'une procédure collective permet d'obtenir des tarifs compétitifs et stables sur la durée.
- La durée de 6 ans : cette durée offre une visibilité à moyen terme pour les agents comme pour la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

- renouveler l'adhésion de la collectivité à la protection sociale complémentaire en santé via le rattachement à la convention de participation "Risque santé 2024-2029" portée par le CIG de la Grande Couronne, pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,
- fixer le montant de la participation financière accordé aux agents ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » 2024-2029 à 15 euros par mois.

ANNEXE 1 : convention d'adhésion à la convention de participation Santé 2024/2029

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne a proposé aux collectivités le rattachement à la nouvelle convention de participation "Risque santé 2024" qui a pris effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 6 ans,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Le Comité social territorial ayant été consulté,

Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » 2024-2026 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DECIDE** d'accorder une participation financière d'un montant de 15 euros par agent et par mois aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité et ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » 2024-2029.
- **PREND** acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :
 - 500 € pour l'adhésion à la convention santé des collectivités de 150 à 349 agents.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé 2024/2029 annexée à la présente délibération et tout acte en découlant.

DEL2025_21

**OPAH-RU – ATTRIBUTION DE SUBVENTION
A UN SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES SDC TURPIN 36 RUE HAUTE**

Rapporteur : Stéphanie PRIGENT

C'est dans la perspective d'attribuer les moyens nécessaires à la réussite du dispositif et à l'atteinte des objectifs établis par la convention d'OPAH-RU que la Ville de Meulan-en-Yvelines a attribué un budget de 200 000€, réparti sur un taux moyen de 9 % du coût des travaux constatés par thématique comme indiqué dans le règlement des aides.

La copropriété située au 36 rue Haute est confrontée à différents désordres, avec la présence de fissures mettant en péril la structure de l'entrée de l'immeuble qui est maintenant renforcée par des étais.

Les coûts liés aux diagnostics et travaux ne peuvent être pris en charge par les copropriétaires modestes sans l'aide de la Ville.

Le syndicat de copropriétaires SDC Turpin, représenté par l'agence Foncia à Meulan-en-Yvelines, s'est réuni en assemblée générale le 18 juin 2024 afin de faire voter la réalisation d'un diagnostic technique global.

Le coût total de ces études est de 8 892€ TTC, financé comme suit :

- Aide de la Ville : 2 000 €
- Syndic de copropriété : 6 892€

ANNEXE 2A : procès-verbal de l'assemblée générale du syndic

ANNEXE 2B : devis de l'entreprise

ANNEXE 2C : demande d'aide DTG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu la circulaire n°2002-68/UHC/UH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2017-2022, adopté par le Conseil départemental des Yvelines, le 1^{er} octobre 2018,
Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,
Vu le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2018-2023, adopté par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise le 14 février 2019,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-12-19_06 du 19 décembre 2024 arrêtant le projet de deuxième PLHi 2025-2030,
Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville - Opération de revitalisation du territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise avec l'Etat et les communes de Mantes-la-Jolie, Limay, Les Mureaux, Meulan-en-Yvelines et Poissy, et les organismes partenaires, en date du 11 février 2021,
Vu la délibération n°CC_2022-04-14_18 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022 autorisant la signature de la convention OPAH-RU,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2022 autorisant la signature de la convention OPAH-RU,
Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 23 septembre 2022,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2025 approuvant le nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville pour le financement de travaux de réhabilitation et des diagnostics techniques nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Considérant que la demande de subvention pour la réalisation d'un diagnostic technique global au 36 rue haute à Meulan-en-Yvelines s'inscrit dans le dispositif de l'OPAH-RU,

Considérant que le dossier du syndicat de copropriétaires représenté par l'agence Foncia est complet.

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Stéphanie PRIGENT ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 2 000€ au syndicat de copropriétaires SDC Turpin représenté par l'agence Foncia 43 rue du Maréchal Foch pour la réalisation d'un diagnostic technique global au 36 rue Haute dans le cadre de la réhabilitation du bâti.
- **PRECISE** que le versement de cette subvention sera effectué au lancement du diagnostic. Le rapport de l'entreprise sera remis à la Ville.

DEL2025_22
RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC 2024 – MARCHÉ DE PLEIN VENT

Rapporteur : Stéphanie PRIGENT

L'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport technico-financier permettant de retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services délégués.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'après transmission du rapport par le concessionnaire, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La commune de Meulan-en-Yvelines a confié l'exploitation de ses marchés communaux de plein vent à un concessionnaire : la société SOMAREP et le rapport présenté porte sur l'année 2024.

ANNEXE 3 : Rapport annuel de la concession de service public 2024

Marie-Hélène PICKEN s'étonne que n'apparaisse pas de dépenses de publicité et demande s'il s'agit d'une décision municipale.

Stéphanie PRIGENT répond qu'habituellement il y a toujours les animations mais que le marché est revenu sur un seul jour de la semaine : le vendredi. La SOMAREP va être interrogée et la réponse sera communiquée lors du prochain Conseil. Madame le Maire souligne que les marchés sont en difficulté au niveau national.

Stéphane GAUTHIER signale sur le rapport financier que la ligne relative à EDF GDF en 2024 est à zéro alors que l'électricité est refacturée aux commerçants. Madame le Maire informe que la question sera posée à la SOMAREP et la réponse communiquée lors du prochain Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique,
Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exploitation par un concessionnaire des marchés communaux de plein vent,
Vu le rapport annuel présenté par le concessionnaire pour l'année 2024,

Le Bureau municipal ayant été consulté,
Stéphanie PRIGENT ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal **PREND ACTE** du rapport de concession pour l'exploitation des marchés communaux de plein vent pour l'année 2024.

DEL2025_23
RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC 2024
EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL

Rapporteur : Patrick DACNENBERGHEN

L'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport technico-financier permettant de retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services délégués.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'après transmission du rapport par le concessionnaire, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La commune de Meulan-en-Yvelines a transmis l'exploitation du multi-accueil situé dans le quartier du Paradis à un concessionnaire : l'association Crescendo et le rapport présenté porte sur l'année 2024.

ANNEXE 4 : Rapport annuel de la concession de service public

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique,
Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exploitation par un concessionnaire du multi-accueil,
Vu le rapport annuel présenté par le concessionnaire pour l'année 2024,

Le Bureau municipal ayant été consulté,
Patrick DACNENBERGHEN ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal **PREND ACTE** du rapport de concession pour l'exploitation du multi-accueil pour l'année 2024.

DEL2025_24
RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION 2024 DE SERVICE PUBLIC
ACCUEIL DE LOISIRS, ACTIVITES PERISCOLAIRES, PAUSE MERIDIENNE

Rapporteur : Véronique KERSTEN

La commune de Meulan-en-Yvelines a transmis l'exploitation de l'accueil de loisirs (ALSH), la gestion des activités périscolaires et de la pause méridienne dans les écoles de Meulan-en-Yvelines à un concessionnaire.
Le concessionnaire est l'association IFAC.

Comme le prévoit l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique et l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, le concessionnaire produit, chaque année, un rapport technico-financier permettant de retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services délégués.

Ce rapport annuel doit être produit chaque année par le concessionnaire avant le 1^{er} juin.

Après transmission du rapport par le concessionnaire, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

Le rapport présenté par l'association IFAC porte sur l'année 2024.

ANNEXE 5A : Bilan DSP 2024

ANNEXE 5B : Attestation de SLG, commissaire aux comptes

ANNEXE 5C : Volumétrie du service et évolution

ANNEXE 5D : Tableau de bord des engagements contractuels

ANNEXE 5E : Projet pédagogique 2023/2024

Stéphane GAUTHIER signale un problème dans le détail du nombre d'effectifs parmi les animateurs : « 12 animateurs/trices permanents* diplômées BAFA ou CAP Petite Enfance ou CPJEPS dont 7 temps plein et 4 à temps partiel ». Véronique KERSTEN constate cette erreur, informe que la question sera posée à l'IFAC et la réponse communiquée lors du prochain Conseil.

Stéphane GAUTHIER rappelle également l'absence d'interphone déjà évoquée l'année précédente, question à laquelle il est répondu que l'IFAC a été doté d'un téléphone sans fil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique,
Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exploitation par un concessionnaire de la gestion des activités périscolaires et de la gestion de la pause méridienne dans les écoles élémentaires de Meulan-en-Yvelines,
Vu le rapport annuel présenté par le concessionnaire pour l'année 2024,

Le Bureau municipal ayant été consulté,
Véronique KERSTEN ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal **PREND ACTE** du rapport de concession pour la gestion des activités périscolaires et la gestion de la pause méridienne dans les écoles élémentaires de Meulan-en-Yvelines pour l'année 2024.

DEL2025_25
ATTRIBUTION DU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AVEC RESTAURATION SCOLAIRE,
ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE SANS HEBERGEMENT

Rapporteur : Véronique KERSTEN

La commune de Meulan-en-Yvelines a décidé de lancer un marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance sur 5 ans, pour la reconstruction du groupe scolaire Paradis, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L.21243, R.21243 3 et R.216112 à R.216120.

Le programme consiste en la reconstruction, en site occupé, d'un groupe scolaire de 20 classes (9 classes maternelles et 11 classes élémentaires), de locaux d'accueil périscolaire des maternelles et élémentaires, de locaux de restauration en liaison froide.

La construction du groupe scolaire neuf, de la partie restauration et périscolaire, ainsi que des locaux et équipements techniques sera précédée de la démolition des bâtiments existants. Les bâtiments seront construits dans le cadre d'une démarche environnementale de type bâtiment passif sans certification avec :

- atteinte d'objectifs énergétiques élevés,
- application d'une démarche « bâtiment durable francilien »,
- respect de la RE2020 seuil 2028.

ANNEXE 6 : Rapport d'analyse des offres finales

Hélène-Marie PICKEN demande le détail du plan de financement.

Christophe DEMESSINE répond que les demandes de subventions aux partenaires ont été votées lors du Conseil d'avril 2025 et que la commune ajoutera des fonds propres mais également un emprunt. Le détail se compose d'un peu plus un million cinq cent mille euros de la Région, un million du Conseil départemental auquel il convient d'ajouter six millions exceptionnels. Il faudra également ajouter la subvention de l'ADEME.

Lionel RABAUD souhaite savoir s'il s'agit d'un emprunt supplémentaire pour la commune.

Christophe DEMESSINE indique que cela avait été précisé lors de la présentation du ROB et du budget primitif 2025. La Ville attendait une période offrant les meilleures conditions pour demander cet emprunt de deux millions d'euros.

Stéphane GAUTHIER s'étonne du montant similaire de 40 000 euros dus aux candidats non retenus alors que l'un semble avoir fourni un travail plus conséquent que l'autre.

Madame le Maire répond que cela est réglementaire et lié au montant global du marché.

Conseil municipal du 25 juin 2025 – Procès-verbal

Christophe DEMESSINE ajoute qu'au-delà de la construction d'une école, il s'agit d'un enjeu en terme de performance énergétique d'un établissement public et d'un projet qui permettra de réaliser des économies sur le court, le moyen et le long terme.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1, L.2121-29 et L.2122 4,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2171-1, L.2124-3, R2124-3 3° et R 2161-12 à R2161-20,

Vu les procès-verbaux du Jury en date des 22 novembre 2024 pour l'analyse des candidatures, du 9 avril 2025 pour l'analyse des offres et du 18 juin 2025 pour la proposition de choix du titulaire,

Vu le rapport d'analyse des offres finales,

Considérant la volonté de la commune de construire un groupe scolaire de 20 classes avec restauration,

Considérant que l'article L 2171-1 du Code de la Commande Publique autorise les acheteurs à conclure des marchés publics globaux de performance qui associent l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestation afin de remplir des objectifs chiffrés de performance par dérogation au principe d'allotissement,

Considérant que conformément à l'article 2124-3 3 du Code de la Commande Publique, une procédure de négociation en vue de la conclusion d'un marché global de performance avec conception a été lancée,

Considérant que la commune a fait publier le 21 septembre 2024 un avis d'appel public à concurrence relatif à un marché global de performance énergétique pour la construction d'un groupe scolaire avec restauration scolaire, accueil de loisirs périscolaire sans hébergement, avec une date de remise des candidatures fixée au 6 novembre 2024 à 16h00,

Considérant qu'au vu du procès-verbal motivé du Jury réuni le 22 novembre 2024, la commune a reçu 18 candidatures et a opéré une sélection selon les critères suivants :

- Qualification et qualité du candidat au regard du projet, qualifications et compétences, moyens humains et matériels, capacité financière dans les domaines suivants : architecte inscrit à l'ordre des architectes, entreprise générale et économie de la construction, mainteneur, BET TEC, BET optimisation énergétique et environnementale, acousticien,

- Qualité des références en adéquation avec le projet.

Considérant que le Jury en date du 22 novembre 2024 a arrêté la liste des trois groupements candidats à présenter une offre :

- Léon Grosse - Dumont Legrand architectes – Incet - Hydromaintenance,
- Sogea nord-ouest - Atelier Dutrevis architectes associés - Sodeba Ginko - Exeo ingénierie – Venathec - Ves-Vinci facilities,
- Maître cube sas - Enact architecture - Albedo ingénierie environnementale - Dpg co – Arborescence – Anatech – Agna - Axima concept.

Considérant que les 3 candidats sélectionnés ont reçu communication du dossier de consultation le 06 février 2025, pour une date de remise des premières offres le 20 mars 2025. A l'issue de cette remise, la Ville a organisé avec les candidats une audition par le Jury qui s'est déroulée le 9 avril 2025. A l'issue de la séance, le Jury a décidé de négocier avec les deux candidats suivants arrivés en tête au classement des offres :

- Sogea nord-ouest - Atelier Dutrevis architectes associés - Sodeba Ginko - Exeo ingénierie – Venathec - Ves-Vinci facilities,
 - Léon Grosse - Dumont Legrand architectes – Incet - Hydromaintenance,
- Les soumissionnaires ont été informés de la clôture de la phase de négociation et ont été invités à remettre une offre finale pour le 2 juin 2025,

Considérant qu'en application de l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique et de l'article 4.6 du règlement de la consultation, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse a été opéré sur la base des critères suivants :

- Critère n°1 : Coût global : 35 points maximum,
- Critère n°2 : Qualité architecturale et fonctionnelle : 25 points maximum,
- Critère n°3 : Délais et phasage : 8 points maximum,
- Critère n°4 : Qualité technique et environnementale du projet : 17 points maximum,
- Critère n°5 : Engagement de performances énergétiques et qualité du projet d'exploitation : 15 points maximum.

Considérant qu'après examen des offres finales, le Jury s'est réuni le 18 juin 2025 et a formulé l'avis motivé suivant :

- Sur le critère du coût global, le Jury note que le groupement SOGEA présente une offre plus favorable.
- Sur le critère de la qualité architecturale et fonctionnelle, le Jury relève que les deux projets présentés proposent un aspect architectural innovant et cohérent. Ils apportent également une bonne réponse aux besoins fonctionnels du groupe scolaire. L'activité dans l'équipement est mieux prise en compte dans l'offre de SOGEA.
- Sur le critère des délais et du phasage, le Jury relève que le projet présenté par le groupement Léon Grosse est celui qui est allé le plus loin puisqu'il minimise les phases de chantier et livre 90% du nouveau bâtiment sur la première phase des travaux dans des délais réalistes et cohérents au regard des contraintes du projet.
- Sur le critère qualité technique et environnementale du projet, le Jury note que le projet du groupement SOGEA est plus qualitatif au regard du critère environnemental avec notamment un niveau de réponses homogènes face aux enjeux de performance Energie-Carbone.
- Sur le critère engagements de performances énergétiques et qualité du projet d'exploitation, le Jury relève que le projet SOGEA est celui qui est allé le plus loin en ce qui concerne la consommation énergétique associée à des coûts de maintenance plus bas.

Considérant que les membres du Jury ont convenu à l'unanimité que l'offre présentée par le groupement SOGEA présentait une meilleure réponse aux différents critères de jugement des offres et proposé le classement des projets suivants :

- Sogea nord-ouest - Atelier Dutrevis architectes associés - Sodeba Ginko - Exeo ingénierie – Venathec - Ves-Vinci facilities,
- Léon Grosse - Dumont Legrand architectes – Incet - Hydromaintenance,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Véronique KERSTEN ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **DECIDE** d'attribuer le marché public global de performance énergétique pour la construction du groupe scolaire de 20 classes avec restauration au groupement d'entreprise constitué des sociétés Sogea nord-ouest - Atelier Dutrevis architectes associés - Sodeba Ginko - Exeo ingénierie – Venathec - Ves-Vinci facilities, pour un montant total de 13 961 158,69 € HT.

- **AUTORISE** le Maire de Meulan-en-Yvelines, ou son représentant dûment habilité, à signer le marché avec le groupement Sogea nord-ouest - Atelier Dutrevis architectes associés - Sodeba Ginko - Exeo ingénierie – Venathec – Ves-Vinci facilities, ainsi que ses actes d'exécution et modifications dans les limites et conditions prévues au marché.
- **DECIDE** conformément aux dispositions du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à l'article 11.4 du Règlement de la consultation et à l'avis émis par le Jury, d'allouer à chaque soumissionnaire les primes suivantes :
 - Léon Grosse - Dumont Legrand architectes – Incet – Hydromaintenance : une prime d'un montant de 40 000 € TTC, sans réfaction
 - Maître cube sas - Enact architecture - Albedo ingénierie environnementale - Dpg co – Arborescence – Anatech – Agna - Axima concept : une prime d'un montant de 40 000 € TTC, sans réfaction
- **DIT** que la prime versée au groupement d'entreprise attributaire du marché sera imputée sur le prix du marché.

DEL2025_26
PARTICIPATION OBLIGATOIRE POUR LES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT DU TERRITOIRE COMMUNAL – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : Véronique KERSTEN

La loi impose aux communes accueillant une école maternelle et/ou élémentaire privée sous contrat sur son territoire de participer aux frais de fonctionnement de ses classes pour les élèves habitant la commune.

A Meulan-en-Yvelines, une école privée sous contrat est éligible à cette participation, l'école primaire privée Mercier Saint-Paul.

Cette participation est calculée à partir du coût réel d'un élève fréquentant l'école publique communale.

Pour l'année 2024, le coût d'un élève fréquentant l'école publique communale s'élève à :

- 1 227 € pour un élève d'école maternelle,
- 385 € pour un élève d'école élémentaire.

Ainsi, ces montants de participation seront appliqués au nombre d'élèves habitant la commune de Meulan-en-Yvelines et scolarisés à l'école primaire privée Mercier Saint-Paul pour l'année scolaire 2024-2025.

La liste des élèves doit être communiquée par l'école privée Mercier Saint-Paul à la commune avant le 30 juin 2025.

Cette participation ne concerne que les enfants scolarisés en classes maternelles ou élémentaires.

En petite section de maternelle, seuls les élèves ayant 3 ans le jour de la rentrée ou au plus tard le 31/12/2024 sont comptabilisés.

Hélène Marie PICKEN demande si une liste des élèves est établie et vérifiée.

Véronique KERSTEN confirme qu'une vérification est réalisée, notamment sur les dates de naissance des enfants et qu'un calcul s'effectue chaque année.

Stéphane GAUTHIER demande quel sera le montant approximatif de cette participation puisqu'elle ne sera connue qu'après le 30 juin.

Véronique KERSTEN répond que le montant s'élèvera à environ 65 000 euros et que sont concernés 34 élèves de maternelle et 61 élèves d'élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.442-5 du Code de l'Education,

Vu l'article 4 de la loi du 31 décembre 1959 précisant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu l'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 abaissant l'âge de l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques notamment son article 1,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative à l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 19 octobre 1977 entre l'État et l'école Mercier Saint Paul,

Considérant que sur le territoire communal l'école privée Mercier Saint-Paul est éligible à cette participation pour ses classes maternelles et élémentaires,

Considérant que la participation aux classes d'écoles privées sous contrat est calculée à partir du coût réel d'un élève fréquentant l'école publique communale,

Considérant que pour l'année 2024, le coût d'un élève fréquentant l'école publique communale s'élève à :

- 1 227 € pour un élève d'école maternelle,
- 385 € pour un élève d'école élémentaire.

Considérant que la participation est calculée par rapport au nombre d'élèves habitant la commune de Meulan-en-Yvelines et scolarisés à l'école privée Mercier Saint-Paul pour l'année scolaire 2024-2025,

Considérant que cette participation ne concerne que :

- les élèves ayant l'obligation de scolarité, soit les enfants à partir de 3 ans,
- les classes de maternelles et d'élémentaires.

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Véronique KERSTEN ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD) :

- **DECIDE** de retenir les montants suivants pour la participation obligatoire aux écoles privées sous contrat du territoire communal :
 - o 1 227 € pour un élève d'école maternelle,
 - o 385 € pour un élève d'école élémentaire.
- **DECIDE** que la présente délibération s'applique pour l'année scolaire 2024-2025.
- **PRECISE** qu'en petite section de maternelle, seuls les élèves ayant 3 ans le jour de la rentrée ou au plus tard le 31/12/2024 sont comptabilisés.

**DEL2025_27
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Rapporteur : Christophe DEMESSINE

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2023 (délibération 2023_51), a validé la candidature de la Ville de Meulan-en-Yvelines à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) pour l'année 2023.

Le CFU se substitue dès lors au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public. Il est la fusion de ces deux documents et est préparé en collaboration entre l'ordonnateur et le comptable.

Le CFU 2024 est constaté comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses	CFU 2024	Recettes	CFU 2024
011 - Charges à caractère général	2 823 580,80	613 - atténuation de charges	111 772,94
012 - Charges de personnel	6 254 281,67	70 - Produit des services	610 517,50
014 - Atténuation de produits	52 051,00	73 - Impôts et taxes	579 949,70
65 - Autres charges de gestion courante	668 268,17	731 - fiscalité locale	7 351 148,03
		74 - Dotations et participations	1 817 760,26
		75 - Autres produits de gestion courante	168 840,78
Total des dépenses de gestion des services	8 798 171,84	Total des produits de gestion des services	10 639 989,21
66 - Charges financières	75 993,58	77 - Produits exceptionnels	34 476,64
67 - Charges exceptionnelles	11 029,43		
68 - Dotation pour dépréciation d'actif	13 179,59		
Total des dépenses financières et mixtes	100 202,60	Total des recettes financières et mixtes	34 476,64
042 - Transfert entre sections	589 149,39	042 - Transfert entre sections	42 803,17
023 - Virement à la section d'investissement			
Total des opérations d'ordre	589 149,39	Total des opérations d'ordre	42 803,17
		002 - Excédent des exercices antérieurs	4 071 538,20 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 487 538,83	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 788 807,22

Section d'investissement			
Dépenses	CFU 2024	Recettes	CFU 2024
20 - Immobilisations incorporelles	179 529,98	13 - Subventions d'équipement	184 242,31
204 - Subvention d'équipement versée		21 - Immobilisations corporelles	1020,27
21 - Immobilisations corporelles	431 427,37		
23 - Immobilisations en cours			
Total des dépenses d'équipement	610 957,35	Total des recettes d'équipement	185 262,58
13 - Subvention d'investissement	79 450,65	10 - Dotations, fonds divers	238 100,03
16 - Emprunts et dettes assimilées	567 967,83	16 - Emprunts et dettes assimilée	
26 - Participations et créances		024 - Produit des cessions	
10 - Dotations, fonds divers et réserves		27 - autres immobilisations incorp.	
Total des dépenses réelles	647 418,68	Total des recettes réelles	238 100,03
040 - Transferts entre sections	42 803,17	040 - Transferts entre sections	589 149,39
041 - Opérations patrimoniales		041 - Opérations patrimoniales	
		021 - Virement de la section de fonction.	
Total des dépenses d'ordre	42 803,17	Total des recettes d'ordre	589 149,39
		001 - Excédent des exercices antérieurs	1 048 289,60 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 301 177,40	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 040 801,40

Les soldes d'excédent de l'exercice 2024 s'élèvent donc à :

- 5 301 283,39 € en fonctionnement
- 759 622,40 € en investissement

ANNEXE 7 : Maquette du Compte Financier Unique

Hélène Marie PICKEN approuve cette nouvelle présentation plus claire que celle de 2023 et souhaiterait en obtenir le détail.

Christophe DEMESSINE indique qu'il y aura une communication dans le Mag.

Hélène Marie PICKEN s'interroge sur la capacité d'autofinancement pour l'exercice 2024 et observe que les subventions d'investissement paraissent faibles par rapport au montant des recettes de fonctionnement.

Christophe DEMESSINE explique que toutes les dépenses ne sont pas éligibles aux subventionnements de nos partenaires. C'est pourquoi, les montants inscrits au budget sont très disparates d'une année sur l'autre. Les projets les plus subventionnés seront la reconstruction du groupe scolaire Paradis et la réhabilitation de l'église Saint Nicolas. De plus, les subventions arrivent toujours de manières décalées dans le temps, puisqu'elles sont déclenchées après exécution partielle des travaux. C'est la raison pour laquelle au budget primitif 2025, il a été proposé au Conseil municipal d'avoir recours à nos fonds propres à hauteur de 2 millions d'euros dans l'attente des premiers subventionnements. Concernant la question liée à l'autofinancement, Christophe DEMESSINE relève que l'objectif de l'expérimentation du Compte Financier Unique est de pouvoir exprimer au service de l'État des axes d'amélioration. Dans les premières pages des documents budgétaires figurent les ratios, on pourrait effectivement solliciter de les étoffer par des éléments complémentaires, dont l'autofinancement. Il propose néanmoins de faire envoyer à Hélène Marie PICKEN le détail de l'autofinancement pour 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023_51 du 13 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur :

- la présentation des résultats,
- la présentation du bilan,
- la présentation du compte de résultat synthétiques,
- la présentation des taux des contributions,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Madame le Maire quitte l'assemblée, ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour, 5 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD) et 2 voix contre (Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Meulan-en-Yvelines.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire rejoint l'assemblée.

**DEL2025_28
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 DU BUDGET COMMUNAL**

Rapporteur : Christophe DEMESSINE

Après la présentation du Compte Financier Unique 2024 (CFU) établi conjointement entre l'ordonnateur et le comptable public, le résultat dégagé par l'exercice 2024 doit être « affecté » de manière définitive. Cette affectation se fait lors de la décision budgétaire qui suit le vote du CFU.

Une reprise anticipée du résultat 2024 ayant été réalisée lors du vote du budget primitif 2025, seule la différence entre la reprise anticipée et le résultat définitif sera affectée au budget supplémentaire.

Le résultat repris est constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat reporté en section de fonctionnement et d'investissement et des restes à réaliser en section d'investissement.

Le résultat définitif 2024 à reporter est le suivant :

- o Excédent de fonctionnement reporté (compte R-002) : 3 301 283,39 €
- o Excédent d'investissement reporté (compte R-001) : 759 622,40 €
- o Excédent de fonctionnement capitalisé (compte R-1068) : 2 000 000,00 €

La reprise anticipée du résultat au budget primitif 2025 a été réalisée comme suit :

- o Excédent de fonctionnement reporté (compte R-002) : 3 292 764,48 €
- o Excédent d'investissement reporté (compte R-001) : 759 622,40 €
- o Excédent de fonctionnement capitalisé (compte R-1068) : 2 000 000,00 €

Les écritures comptables complémentaires à inscrire au budget supplémentaire sont donc les suivantes :

- o Excédent de fonctionnement reporté (compte R-002) : 8 518,91 €
- o Excédent d'investissement reporté (compte R-001) : 0 €
- o Excédent de fonctionnement capitalisé (compte R-1068) : 0 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 fixant les règles de l'affectation des résultats,
Vu les résultats du Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant qu'une reprise anticipée du résultat 2024 a été réalisée lors du vote du budget primitif 2025, seule la différence entre la reprise anticipée et le résultat définitif sera affectée au budget supplémentaire,

Considérant que la reprise anticipée du résultat au budget primitif a été réalisée comme suit :

- o Excédent de fonctionnement reporté (compte R-002) : 3 292 764,48 €
- o Excédent d'investissement reporté (compte R-001) : 759 622,40 €
- o Excédent de fonctionnement capitalisé (compte R-1068) : 2 000 000,00 €

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 5 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD) et 2 voix contre (Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT) :

- **APPROUVE** l'affectation définitive des résultats de la manière suivante :
 - Excédent de fonctionnement reporté (compte R-002) : 3 301 283,39 €
 - Excédent d'investissement reporté (compte R-001) : 759 622,40 €
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (compte R-1068) : 2 000 000,00 €
- **APPROUVE** l'écriture complémentaire de résultat au budget supplémentaire suivante :
 - Excédent de fonctionnement reporté (compte R-002) : 8 518,91 €

DEL2025_29
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - ANNULE ET REMPLACE LA DM1

Rapporteur : Christophe DEMESSINE

Acte de reports et d'ajustements, le budget supplémentaire est une décision modificative particulière :

- En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats adoptés dans le cadre du Compte Financier Unique de l'exercice précédent,
- En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements, à des virements de crédits et des inscriptions nouvelles s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits ou des engagements pris depuis l'adoption du budget primitif.

Les soldes d'excédent de l'exercice 2024 s'élèvent à :

- 5 301 283,39 € en fonctionnement,
- 759 622,40 € en investissement.

Une reprise anticipée du résultat ayant eu lieu au stade du budget primitif 2025, les écritures comptables complémentaires à inscrire au budget supplémentaire sont donc les suivantes :

- Excédent de fonctionnement reporté (compte R-002) : 8 518,91 €
- Excédent d'investissement reporté (compte R-001) : 0 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte R-1068) : 0 €

Ce budget supplémentaire annule et remplace la décision modificative votée lors du Conseil municipal d'avril 2025.

La section de fonctionnement s'équilibre à 20 518,91 €.

Les écritures correspondent à :

En dépenses :

- L'augmentation de la subvention à verser au CCAS de 5 500€. Elle couvrira ainsi les dépenses supplémentaires du CCAS liées à l'augmentation du nombre de bénéficiaires du portage de repas à domicile.
- L'inscription de la participation au SICOREM à hauteur de 150 720€, non connue lors du vote du budget primitif 2025.
- Le reversement d'un trop perçu sur droits de mutations de 1 404€.
- L'inscription d'une ponction d'équilibre de l'enveloppe de réserve de 137 105,09€.

En recettes :

- La régularisation définitive de la reprise du résultat de l'exercice 2024 pour 8 518,91 €,
- L'inscription de deux subventions récemment accordées à la Ville par la CAF à hauteur de 9 000€ pour le RPE et 3 000€ pour une formation des agents du service jeunesse,

La différence entre les inscriptions de dépenses et de recettes étant déficitaire, l'enveloppe de réserve (compte 65888) sera ponctionnée de 137 105,09€ pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

La section d'investissement s'équilibre à 230 000€.

Les écritures correspondent à :

En dépenses :

- Des travaux d'aménagement du jardin d'enfants du multi-accueil à hauteur de 240 000€ après le constat de dégâts occasionnés par le système racinaire des arbres présents dans le terrain voisin appartenant à 1001 Vies Habitat.
- L'inscription dans le cadre du marché de performance énergétique de reconstruction de l'école Paradis de deux sommes :
 - 810 000€ pour l'avance de 5% prévue dans le cadre du marché,
 - 80 000€ de prime d'éviction des deux candidats ayant présenté un projet et qui ne sont pas retenus.
- L'acquisition de deux fontaines pour le parc de jeux des Bois et pour les bords de Seine à hauteur de 2 000€,
- Le câblage internet du périscolaire Valéry, du gymnase et de la cantine des Annonciades pour 7 222€,
- L'inscription, en dépenses et en recettes, d'une réserve de travaux d'office à hauteur de 30 000€ dans le cadre de l'intervention sur les logements insalubres (secteurs Foch et Tanneries),

En recettes :

- La demande de subvention liée aux travaux d'aménagement du jardin d'enfants du multi-accueil auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour 200 000€.
- L'inscription, en dépenses et en recettes, d'une réserve de travaux d'office à hauteur de 30 000€ dans le cadre de l'intervention sur les logements insalubres (secteurs Foch et Tanneries),

La différence entre les inscriptions de dépenses et de recettes étant déficitaire, l'enveloppe de réserve (compte 2313) sera ponctionnée de 939 222€ pour assurer l'équilibre de la section d'investissement.

ANNEXE 8 : Maquette budgétaire du budget supplémentaire 2025

Hélène Marie PICKEN demande pourquoi les frais de 240 000 euros de travaux d'aménagement du jardin d'enfants n'ont pas été couverts par l'assurance du bailleur.

Christophe DEMESSINE indique que ces frais n'ont pu être pris en charge à cause de la présence des arbres bien antérieure à la construction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget,
Vu la délibération DEL2025_05 du 12 février 2025 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget primitif de l'exercice 2025,
Vu la délibération DEL2025_26 du 28 juin 2025 approuvant les résultats de clôture au Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
Vu la délibération DEL2024_27 du 28 juin 2025 relative à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2024,

Considérant que le budget supplémentaire a pour principale vocation, après le vote du Compte Financier Unique, de reprendre les résultats de clôture de manière exacte des deux sections de l'exercice précédent et d'intégrer s'il y a lieu les restes à réaliser en dépenses et en recettes, les inscriptions nouvelles,

Considérant la nécessité d'annuler et de remplacer la DM n°1 de 2025 et de l'intégrer au présent budget supplémentaire,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 voix contre (Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT) :

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2025, tel que présenté ci-dessous :

Toutes sections confondues, le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes à 250 518,91 €.

Le budget supplémentaire se répartit de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT					
Sens	Chapitre	Articles	Libellé Article	Dépenses	Recettes
R	002	002	Excédent de fonctionnement reporté		8 518,91 €
D	65	657363	Subvention au CCAS	5 500,00 €	
D	65	65568	Autres contributions aux organismes de regroupement	150 720,00 €	
R	74	74718	Participations autres organismes		9 000,00 €
R	74	74718	Participations autres organismes		3 000,00 €
D	014	73912	Reversements sur droits d'enregistrement	1 404,00 €	
D	65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	- 137 105,09 €	
Total en fonctionnement				20 518,91 €	20 518,91 €

INVESTISSEMENT					
Sens	Chapitre	Articles	Libellé Article	Dépenses	Recettes
D	21	2128	Autres agencements et	240 000,00 €	
R	13	1328	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables		200 000,00 €
D	23	238	Avances versées sur immobilisations	810 000,00 €	
D	23	2313	Constructions	80 000,00 €	
D	21	2128	Autres agencements/aménagements	2 000,00 €	
D	21	21312	Bâtiments scolaires	3 390,00 €	
D	21	21314	Bâtiments culturels et sportifs	3 832,00 €	
D	45	45411	Travaux exécutés d'office	30 000,00 €	
R	45	45412	Travaux exécutés d'office		30 000,00 €
D	23	2313	Constructions	-939 222,00 €	
Total en investissement				230 000,00 €	230 000,00 €

DEL2025_30
DEMANDE D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DANS LE CADRE DU FONDS DE MODERNISATION
DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Rapporteur : Christophe DEMESSINE

Dans le cadre de son accompagnement aux collectivités, la Caisse d'Allocations Familiales a mis en place le FME (fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant) afin de soutenir les projets de réalisation de travaux d'amélioration, de remise aux normes des établissements d'accueil du jeune enfant.

Le montant d'aide accordé au titre du FME est soumis à deux plafonds :

- 80% du coût total des travaux,
- 4800 euros par berceau.

La commune de Meulan-en-Yvelines ayant transmis l'exploitation du multi-accueil à un concessionnaire, elle se doit de maintenir l'ensemble du bâtiment en conformité aux exigences réglementaires du Conseil départemental.

Pour donner suite aux préconisations émises dans le rapport du Conseil départemental lors de sa visite en mars 2025, des travaux de remises aux normes doivent être effectués dans l'espace de jeu extérieur de l'établissement.

Il est donc envisagé de procéder à la rénovation du jardin et de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales en faisant appel au FME.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire C2024-161 du 18 juillet 2024 de la Caisse d'Allocations Familiales sur la réglementation relative au Fonds de modernisation des établissements en soutien aux démarches de rénovation, d'équipement et de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant et des Maisons d'assistants maternels,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales propose des aides aux collectivités territoriales pour la modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant,
Considérant que la commune se doit de maintenir en conformité l'ensemble du bâtiment,
Considérant que dans son rapport de visite au multi-accueil, le Conseil départemental a préconisé des travaux de rénovation du jardin.

Le Bureau municipal ayant été consulté,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 voix contre (Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant.

DEL2025_31

ÉGLISE SAINT NICOLAS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Christophe DEMESSINE

L'église paroissiale de Meulan est classée dans son intégralité au titre des Monuments Historiques par arrêté du 30 mars 1978.

Depuis les importants travaux des années 1980 réalisés par J-C. Rochette ACMH, sur les premières travées de la nef, l'église a connu les études et les travaux suivants :

- 1996 : Étude préalable sur la restauration générale de l'édifice par B. Fonquernie ACMH,
- 2001- 2002 : Travaux de restauration des charpentes et couverture de la nef et des bas-côtés par P. Oudin, ACMH,
- 2003 : Travaux de restauration des charpentes et couverture du chœur et du déambulatoire par P. Oudin, ACMH,
- 2010 : Étude Préalable pour la restauration des élévations extérieures (façades et clocher) par G. Oudin, APGO,
- 2012 : Travaux de restauration du clocher par G. Oudin, APGO,
- 2021 : Mise à jour de l'EP de 2010 par G. Oudin, APGO,
- 2024 : Diagnostic sur les intérieurs par G. Oudin, APGO,

Depuis plus de 40 ans, l'attention est portée uniquement sur des restaurations partielles extérieures de l'église. Il convient de mener aujourd'hui un travail d'ensemble extérieurs/intérieurs sur l'ensemble de l'édifice.

Le projet actuel a pris en compte les remarques de la DRAC émises le 8 janvier 2025 sur le diagnostic et les prescriptions archéologiques du 4 avril 2024 à la suite du diagnostic réalisé en novembre 2023 par l'INRAP.

Le Préfet de la région Ile-de-France a délivré une autorisation de travaux le 8 janvier 2025. La mise en œuvre de ce projet ne pourrait se faire sans le soutien financier de partenaires : l'Etat, le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter un soutien financier auprès de l'Etat, du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil départemental des Yvelines.

ANNEXE 9 : Autorisation préfectorale de travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 30 mars 1978 portant classement au titre des monuments historiques de l'église pastorale Saint-Nicolas de Meulan-en-Yvelines,
Vu la demande d'autorisation de travaux AC 78 401 24 00026 déposée par le Maire de Meulan-en-Yvelines en novembre 2021,
Vu l'autorisation de travaux AC 78 401 24 00026 délivrée par le Préfet de la région Ile-de-France le 8 janvier 2025,

Considérant le souhait de la commune de préserver le patrimoine communal ancien,

Considérant le diagnostic structurel intérieur et extérieur réalisé par le cabinet APGO,
Considérant que l'opération est susceptible de recevoir l'appui financier de l'Etat, de la Région et du Département, à condition que le Conseil municipal se prononce définitivement sur :

- o la décision de rénover selon l'autorisation de travaux arrêtée,
- o l'autorisation donnée à Madame Le Maire à solliciter ces subventions, avant le début de réalisation des travaux.

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de restauration de l'église Saint-Nicolas, selon l'autorisation de travaux arrêtée telle que présentée en annexe.
- **AUTORISE** le Maire de Meulan-en-Yvelines ou son représentant dûment habilité, à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du fonds incitatif et partenarial de la Direction régionale des affaires culturelles, pour l'opération de restauration de l'église Saint-Nicolas.
- **AUTORISE** le Maire de Meulan-en-Yvelines ou son représentant dûment habilité, à solliciter le Département des Yvelines pour l'attribution d'une subvention afin de restaurer l'église Saint-Nicolas. A date, le montant des travaux est de 1 009 578 € HT et le montant de la subvention demandée serait plafonné à 85 000 € HT.
- **AUTORISE** le Maire de Meulan-en-Yvelines ou son représentant dûment habilité, à solliciter la Région Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention afin de restaurer l'église Saint-Nicolas. A date, le montant des travaux est de 1 009 578 € HT et le montant de la subvention demandée serait plafonné à 200 000 € HT.
- **AUTORISE** le Maire de Meulan-en-Yvelines ou son représentant dûment habilité, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Rapporteur : Christophe DEMESSINE

Compte tenu d'une part des besoins de la Ville de Meulan-en-Yvelines en matière d'achat de gaz et, d'autre part, l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines.

En effet, le choix d'un fournisseur de gaz naturel ne peut se faire qu'après mise en concurrence, ce qui permettra ainsi d'obtenir de meilleurs prix. Ce gain est accentué par la mutualisation avec d'autres collectivités.

ANNEXE 10 : Convention constitutive groupement gaz

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu la convention constitutive du groupement ;

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés ;

Considérant l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs ;

Considérant l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Energie des Yvelines en matière d'achat d'énergie ;

Considérant que la collectivité de Meulan-en-Yvelines avait déjà adhéré au premier groupement d'achat de gaz naturel pour ses propres besoins ;

Considérant l'intérêt de la collectivité de Meulan-en-Yvelines à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour ses besoins propres ;

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée,
- **APPROUVE** la participation financière (calculée suivant la formule définie dans la convention constitutive) correspondant aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et l'imputation de ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **AUTORISE** le Maire de Meulan-en-Yvelines, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Groupe Unis Pour Notre Ville

Question posée par Stéphane GAUTHIER

« Mme le Maire, suite à votre demande, le Conseil communautaire a approuvé en juin 2024 l'augmentation de la taxe d'aménagement de 5 à 15% sur le secteur des Aulnes. De plus vous avez de nouveau demandé à la Communauté urbaine de valider une majoration de cette taxe lors de sa séance de demain. Ce secteur de ville connaît de nombreuses constructions ainsi qu'un projet d'éco-quartier de 190 logements sur le stade. A terme ce sont plusieurs centaines de logements qui vont venir densifier ce secteur. Mes questions sont les suivantes : ceci signifie-t-il que l'étude concernant la faisabilité d'un éco-quartier est terminée et que la construction des 190 logements est entérinée ? Avez-vous une estimation des retombées financières que la Communauté urbaine reversera à la Ville de Meulan-en-Yvelines et quels seront les aménagements qui seront réalisés en conséquence ? Merci de vos réponses. »

Madame le Maire rappelle que ce secteur des Aulnes s'inscrit au PLUi dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à enjeu métropolitain comprenant les communes de Meulan, Hardricourt, Gaillon et Tessancourt. Elle indique que l'objectif de la Taxe d'Aménagement Majorée, proposée au vote du Conseil communautaire le lendemain et concernant 3 OAP (Meulan-Gaillon, Porcheville et Villennes), est avant tout de contraindre un peu plus les promoteurs et aménageurs, notamment lorsque le potentiel de construction est important. Elle précise que les modalités de répartition du produit de la TAM sont les mêmes que celles de la Taxe d'Aménagement : reversement de 70% à la commune mais avec déduction de la part Taxe d'Aménagement conservée par la commune dans les attributions de compensation. Elle informe que toute intervention dans le secteur des Aulnes est liée à l'évolution de l'inondation : après plusieurs années d'instruction administrative – car on est en France, même lorsque les habitants ont les pieds dans l'eau – Veolia a enfin déposé son permis de construire avec un projet qui permettra de reprendre le forage, de régler le problème du Chrome VI mais également de décarbonater l'eau. Elle ajoute qu'en parallèle, le SMSO travaille sur le débusage de l'Aubette avec un aménagement paysager le long de la RD28 et que si des logements doivent se construire, ils se feront plutôt dans la partie haute du site, en concertation avec la commune de Gaillon, afin de libérer l'ancien stade pour en faire une zone humide. Elle signale qu'aujourd'hui, l'étude faune et flore est dans sa dernière phase et que les résultats de la saison printemps sont attendus, qu'il n'y a donc aucune concrétisation de quoi que ce soit.

Groupe Retrouver Meulan

Question posée par Maurice BARBEROT

« Madame le Maire, seriez-vous favorable à ce que notre police municipale puisse travailler avec votre accord sous l'autorité du procureur ? »

En réponse, Madame le Maire suppose qu'il est fait allusion aux annonces du Président Macron, avec lequel elle n'est rarement voire jamais d'accord lorsqu'elles concernent les collectivités territoriales.

Personnellement, elle indique ne pas souhaiter, en tant que responsable hiérarchique de la police municipale, se retrouver sous l'autorité du Parquet mais elle ajoute qu'il lui est difficile de répondre plus précisément sans connaître encore le contenu précis du projet de loi qui sera probablement soumis à l'automne à l'examen du Parlement. Elle espère qu'il comprendra des mesures permettant aux policiers municipaux de mieux agir sur la sécurité du quotidien, sans pour autant en faire des OPJ qui prendraient en charge des missions régaliennes de l'Etat, les syndicats de police municipale n'y étant d'ailleurs pas favorables.

Le Conseil municipal prenant fin à 21h50, Madame le Maire lève la séance.

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Marie-Odile BILLET, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAI, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Rabah DRISSI, Myriam MALEVRE, Florence QUILLET, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT.

Etaient absents et représentés : Ergin MEMISOGLU (a donné pouvoir à Patrick DACNENBERGHEN), Jean-Claude BROSSARD (a donné pouvoir à Denis GASCHET), Brahim MEKERRI (a donné pouvoir à Myriam MALEVRE), Jean-Pierre GRILLET (a donné pouvoir à Marie-Odile BILLET), Bruno DESEQUELLE (a donné pouvoir à Dominique MESLET).

Les décisions présentées lors de ce Conseil municipal sont les suivantes :

NUMERO	INTITULE	SERVICE
DEC2025_40	Convention de partenariat avec l'association Pimms Médiation Yvelines	Services à la population
DEC2025_41 à 43	Achats et renouvellement de concessions funéraires ou cases au columbarium	Ressources humaines
DEC2025_44	Fourniture et pose de jeux square des Bois à Meulan Paradis	Marchés publics
DEC2025_45	Collecte, transport, traitement et valorisation des biodéchets alimentaires produits par la restauration scolaire	Service à la population
DEC2025_46	Fixation des tarifs de la saison culturelle 2025-2026	Culture

Les délibérations présentées lors de ce Conseil municipal sont les suivantes :

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
DEL2025_20	ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE 2024-2029 SOUSCRITE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE SANTE	Cécile ZAMMIT-POPESCU
DEL2025_21	OPAH-RU – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A UN SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES SDC TURPIN 36 RUE HAUTE	Stéphanie PRIGENT

DEL2025_22	RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC 2024 POUR LE MARCHÉ DE PLEIN VENT	Stéphanie PRIGENT
DEL2025_23	RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC 2024 – EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL	Patrick DACNENBERGHEN
DEL2025_24	RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION 2024 DE SERVICE PUBLIC – ACCUEIL DE LOISIRS, ACTIVITÉS PERISCOLAIRES, PAUSE MERIDIENNE	Véronique KERSTEN
DEL2025_25	ATTRIBUTION DU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AVEC RESTAURATION SOCIALE, ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE SANS HÉBERGEMENT	Véronique KERSTEN
DEL2025_26	PARTICIPATION OBLIGATOIRE POUR LES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT DU TERRITOIRE COMMUNAL – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025	Véronique KERSTEN
DEL2025_26	PARTICIPATION OBLIGATOIRE POUR LES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT DU TERRITOIRE COMMUNAL – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025	Véronique KERSTEN
DEL2025_27	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024	Christophe DEMESSINE
DEL2025_28	AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2024 DU BUDGET COMMUNAL	Christophe DEMESSINE
DEL2025_29	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - ANNULÉ ET REMPLACE LA DM1	Christophe DEMESSINE
DEL2025_30	DEMANDE D'UNE SUBVENTION À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DU FOND DE MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT	Christophe DEMESSINE
DEL2025_31	ÉGLISE SAINT NICOLAS – DEMANDE DE SUBVENTIONS	Christophe DEMESSINE

Cécile ZAMMIT-POPESCU,

Myriam EL BAI,

Maire

Secrétaire de séance